

## VILLE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

### ARRÊTÉ 2020-191 TEMPORAIRE PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTE DE LAVAUD À L'OCCASION DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT SUR LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

#### LE MAIRE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2020-92 portant réglementation des heures de mise en service et de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit de 23h30 à 5h30 sur l'ensemble du territoire à l'exception de la RD941 (sauf maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise SPIE le 10 novembre 2020, pour l'exécution de travaux de branchement sur le réseau électrique ;

Considérant qu'il convient de régler provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur le tronçon de la route de Lavaud, compris dans l'emprise des travaux, **du lundi 14 décembre à 8<sup>h</sup>00 au jeudi 31 décembre 2020 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement du chantier, à l'occasion de travaux de branchement sur le réseau électrique ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules, sur le tronçon de la route de Lavaud, comprise dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternat et réglée par feux de trafic, **du lundi 14 décembre à 8<sup>h</sup>00 au jeudi 31 décembre 2020 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur le tronçon de la route de Lavaud, dans l'emprise des travaux, **du lundi 14 décembre à 8<sup>h</sup>00 au jeudi 31 décembre 2020 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise **SPIE Citynetworks** est chargée d'apposer et d'entretenir la signalisation réglementaire sur le chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

**ARTICLE 4°:** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 10 novembre 2020

Le Maire,

**Fabien DOUCEI**



Publié en mairie le 18.11.2020